

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de 3 classes rousses..

En accord avec Monsieur l'inspecteur Départemental de l'Education Nationale, les séjours suivants sont prévus :

- du 16 au 21 Octobre 1989
- 3 classes de CP - 65 enfants
- Ecole primaire J. Prévert : 1 classe de Madame NOEL
- Ecole primaire P. Loti : 1 classe de Madame VILLA et 1 classe de Madame VIGNERON
- Lieu d'accueil : Centre de Clairsapin - ARRENTES de CORCIEUX (Vosges)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, ces expériences ne peuvent être assimilées à des classes de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elle est assimilée aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- décide l'organisation de ces classes,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-dessous, le prix du séjour s'élevant à 845, 00 F par enfant,
- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour la calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1987.
- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- précise que l'inscription des dépenses de ces classes d'automne est prévue au budget primitif 1989, article 944-40-643,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

| QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL Ressources de l'année 1987, déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales | LUDRES | % coût total du séjour | EXTERIEURS | % coût total du séjour |
|---|---------|---------------------------|------------|---------------------------|
| moins de 977 F | 110, 00 | 13 % | 533, 00 | 63 % |
| de 978 à 1 258 F | 136, 00 | 16 % | 558, 00 | 66 % |
| de 1 259 à 1 536 F | 161, 00 | 19 % | 584, 00 | 69 % |
| de 1 537 à 1 815 F | 186, 00 | 22 % | 609, 00 | 72 % |
| de 1 816 à 2 094 F | 212, 00 | 25 % | 634, 00 | 75 % |
| de 2 095 à 2 374 F | 237, 00 | 28 % | 660, 00 | 78 % |
| de 2 375 à 2 652 F | 262, 00 | 31 % | 685, 00 | 81 % |
| de 2 653 à 2 933 F | 288, 00 | 34 % | 710, 00 | 84 % |
| de 2 934 à 3 211 F | 313, 00 | 37 % | 736, 00 | 87 % |
| de 3 212 à 3 490 F | 338, 00 | 40 % | 761, 00 | 90 % |
| plus de 3 491 F | 364, 00 | 43 % | 786, 00 | 93 % |